



ASSOCIATION CARNASSIERS FRANCE
AAPPMA HAUT MORVAN
2^{ème} COUPE DU MONDE DE PECHE DES
CARNASSIERS

14 et 15 juin 2008 - LAC DES SETTONS (Nièvre 58)



REGLEMENT OFFICIEL A.C.F.

- **Art. 1 Engagement des équipages:**
L'inscription à cette compétition implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.
Chaque compétiteur doit être titulaire et en possession du permis de pêche de l'année en cours.
- **Art. 2 Sécurité:**
Le conducteur du bateau doit posséder les papiers de ce dernier le cas échéant: permis de navigation, certificat de capacité, assurance bateau ou responsabilité civile.
Le bateau doit être immatriculé et, dans tous les cas être équipé du matériel d'armement réglementaire dont **un gilet de sauvetage par équipier à bord.**
A bord le port de cuissardes ou de waders est interdit en raison des risques encourus en cas de chute à l'eau.
- **Art. 3 Limitation de vitesse: 5 nœuds (environ 10 Km/h).**
Par mesure de sécurité, pour respecter les pêcheurs du bord, pour éviter de fragiliser les berges, pour établir une ambiance sereine pour tous, la vitesse pour rejoindre les zones est donnée par le bateau du commissaire qui ouvre la marche, les concurrents restant impérativement derrière lui.
Les déplacements dans la zone de pêche s'effectuent dans le respect des autres concurrents et utilisateurs du plan d'eau suivant la réglementation en vigueur sur ce dernier.
- **Art. 4 Action de pêche :**
 - **En 3 manches sur 3 zones de pêche parfaitement définies et balisées.**Chaque équipage est libre de naviguer et de pêcher sur toute la superficie de la zone qui lui est attribuée avant le départ de chaque manche. Par rotation, chaque équipage pêchera donc dans chacune des zones sauf application par les commissaires de l'article 13 du présent règlement.
Pêche en bateau exclusivement (**interdite** à partir d'une rive, d'un ponton...), 2 pêcheurs par embarcation.
Sont interdites, les pêches à la traîne, bombette, tirette, au posé. L'usage des gaffes **est interdit.**
Une seule canne par pêcheur tenue à la main en action de pêche. (les autres en attente prêtes à l'emploi en cas de casse ou de changement de technique - leurres et poissons morts seulement).
Technique:
Pêche sportive au lancer avec leurres artificiels ou poisson mort manié exclusivement.
Echo-sondeur et moteur électrique sont **autorisés** en action de pêche.
Une distance de 20 m minimum doit être respectée entre chaque embarcation.
- **Art. 5 Leurres et appâts:**
Se conformer à la législation en vigueur dans les eaux visées à l'article 413 du code rural, et fixée par le Ministre de l'Environnement.
La liste sera lue et rappelée au briefing avant la compétition.
- **Art. 6 Prises – Tailles – Quota:**
Suivant la législation en vigueur et les directives de la Fédération de Pêche et / ou de l'AAPPMA locale.
Exception: **"NO KILL" obligatoire pour la compétition donc pas de quota pour les prises.**
- **Art. 7 Poissons retenus, suivant les plans d'eau, par l'organisation pour le classement et leurs tailles minimums:**
BROCHET – 50 cm, SANDRE – 40cm, PERCHE – 25 cm, BLACK BASS – 30 cm
CHRISTIVOMERS – 40 cm, TRUITES – 25 cm, SILURES – 100 cm
- **Art. 8 Classement des équipages:**
Effectué après chaque manche, le nombre de point attribué est fonction de l'espèce et de la taille des poissons capturés figurant dans la liste de l'Art. 7 et les critères de l'article 9.
Le classement général sera établi et validé:
 - Si le nombre **d'équipages engagés est inférieur à 50, un minimum de 5 prises est obligatoire** pour l'ensemble des manches et des équipages.
 - Si le nombre **d'équipages engagés est supérieur à 50, un minimum de 10 prises est obligatoire** pour l'ensemble des manches et des équipages.

Si ce minimum n'est pas atteint, aucun classement ne sera établi.

Les équipages, totalisant le même nombre de points à l'issue de la compétition, seront départagés par le plus **long** poisson pris par chacun d'eux. Si l'égalité persiste les équipages seront classés dans l'ordre chronologique de leur date d'inscription.

Les équipages n'ayant totalisé aucun point à l'issue de la compétition seront classés dans l'ordre chronologique de leur date

- **Art. 9 Critères de classement – attribution des points:**
**Les prises sont cotées uniquement sur la longueur et affectées des coefficients ci-dessous, variables suivant l'espèce.*
**Longueur en centimètre mesurée de la lèvre à l'extrémité de la nageoire caudale.*

Coefficients retenus par l'organisation

BROCHETS:

| | | | | |
|----------------|----|--------|----|-------------|
| 50 à 59 cm: | 4 | points | le | centimètre. |
| 60 à 69 cm: | 6 | = | = | |
| 70 à 79 cm: | 8 | = | = | |
| 80 à 89 cm: | 10 | = | = | |
| 90 cm et plus: | 12 | = | = | |

SANDRES – CHRISTIVOMERS:

| | | | | |
|----------------|----|--------|----|-------------|
| 40 à 49 cm | 4 | points | le | centimètre. |
| 50 à 59 cm | 6 | = | = | |
| 60 à 69 cm | 8 | = | = | |
| 70 à 79 cm | 10 | = | = | |
| 80 cm et plus: | 12 | = | = | |

PERCHES – BLACK-BASS – TRUITES:

1 point le centimètre.

SILURES

100 cm et plus 1 point le centimètre

Exemple:

| | | | | |
|---|------|------|-------|-------------|
| Une Perche de 32 cm sera comptée pour : | 32 x | 1 = | | 32 points |
| Un Brochet de 63 cm sera compté pour : | 63 x | 6 = | | 378 points |
| Un Sandre de 92 cm sera compté pour : | 92 x | 12 = | | 1104 points |
| | | | ----- | |
| Le total des points de cette pêche sera donc de : | | | | 1514 points |

- **Art. 10** Un drapeau et pour chaque manche, une fiche de contrôle de captures sont remis à chaque équipage. Les fiches doivent obligatoirement être remises aux commissaires de zone dès la fin de la manche. Les fiches qui ne seront pas remises à l'heure **ne seront pas prises en compte pour le classement.**
- **Art. 11 Prises:**
 Tout poisson capturé devra être maintenu vivant et en bon état dans une nasse ou autre vivier dans l'attente de vérification par les commissaires.
Tout poisson enregistré "MORT" ou en mauvais état ne sera pas retenu pour le classement.
 Après mesure et homologation par les commissaires, les prises seront remises à l'eau.
 Les poissons morts seront gardés par les commissaires pour être remis au Président de l'AAPPMA à l'issue de chaque manche.
- **Art. 12 Sanction:**
L'élimination d'un équipage pourra être prononcée en cas du non-respect du règlement ou des consignes de sécurité, d'excès de vitesse, d'incorrection envers les autorités (gardes, gendarmerie, commissaires de la compétition, organisateurs, jury) ou autres concurrents.
 Tout équipage, cherchant à tricher de quelque façon que ce soit, sera aussitôt exclu de la compétition.
- **Art. 13 Annulation de manche:**
 En cas de conditions atmosphériques anormales et (ou) l'état du plan d'eau pouvant mettre en danger tout ou partie des équipages, le jury peut être amené à annuler une ou plusieurs manches.
- **Art. 14 Homologation de la compétition:**
 Dans le cadre de compétitions officielles, telle que Coupe du Monde, Coupe de France, etc... , le jury se réserve le droit d'homologuer ou non la dite compétition si le nombre de manches effectuées est inférieur à la moitié du nombre de manches prévues au départ.
 La même prérogative s'applique si le nombre de prises n'est pas conforme à l'article 8 du présent règlement.
- **Art. 15** Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident sur le lac et l'ensemble du site ou se déroule la compétition.

PAS DE RAVITAILLEMENT EN CARBURANT SUR PLACE, SOYEZ PREVOYANTS